

# Réunion du Conseil Municipal du 24 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire, à la salle du conseil municipal dans le plein respect des mesures barrières.

**Monsieur le Maire précise que les débats sont filmés et retransmis sur la page Facebook de la Ville.**

**Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.**

**Présents :** M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, M. LORRIOT, M. BARGACH, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, M. ROYER, Mme ASSIBAT-TRILLE, Mme FALCOZ VIGNE, M. CAISSA, Mme FARGE, M. COURTIN, Mme SALHI, M. CARDOSO, Mme MARTIN, M. GUICHENEY, M. MAILLARD

**Absents :**

Mme GAILLET, a donné procuration à Mme SALHI.  
Mme BRETTE, a donné procuration à Mme RUIZ  
Mme JAULARD, a donné procuration à Mme FALCOZ VIGNE  
Mme BARQ SAAVEDRA a donné procuration à M. RECAPET  
M. VANIGLIA a donné procuration à Mme BATS  
Mme BERTOSSI a donné procuration à M. FLEURY

**Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Secrétaire de séance :** M. COURTIN

*Monsieur le Maire s'adresse à Mme MARTIN : « Lors de la dernière séance, vous aviez demandé et je vous cite : « Depuis le 20 décembre 2016 il existe un service intitulé coordination mutualisée petite Enfance/Enfance Jeunesse qui a dessiné les contours d'un bilan positif. Pourrait-on avoir une partie de ce bilan et pourrait-on savoir quelles sont les actions qui sont mises en place et celles qui sont en prévision pour le territoire ? ». Il y a eu une coordination de 3 communes, Lanton, Mios, Biganos. Un bilan a été réalisé en octobre 2021 qui s'appuie sur les missions habituelles, à savoir, aider à la décision politique, articuler différentes actions éducatives du territoire de manière transversale, accompagner les équipements et les services existants, impulser une veille prospective, participer à la gestion financière, assurer une évaluation des dispositifs, accompagner les services sur l'élaboration et le suivi des contrats institutionnels et évaluer ces actions, notamment en renouvelant le plan « mercredi », impulser de nouvelles actions au regard du projet politique, proposer des logiques de coopération entre les communes, en animant des actions mutualisées conjointes dans les relais d'assistantes maternelles des 3 communes concernées, en participant par exemple au séminaire du contrat local de santé du Paysbarval. Le but est d'élargir ces actions sur les 8 communes du territoire de la COBAN, pour une action plus large au niveau de la coordination. Mais, Marcheprime n'était pas liée à ces 3 communes ».*

**Le procès-verbal du 3 février 2022 est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :**

1. Mise à jour du versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
2. Suite à observations de la préfecture, modification de la délibération du 21 octobre portant mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la ville, et de l'équipement culturel de Marcheprime.

3. Demande de subvention à l'Etat pour DETR 2022 – ALSH Maternel.
4. Demande de subvention à l'Etat pour DSIL 2022 – ALSH Maternel
5. Demande de subvention à la CAF 2022 – ALSH Maternel.
6. Ouverture AP/CP 2022-2024 au budget principal
7. Autorisation de dépôt de permis de construire : un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Ecole Maternelle Serge Trut
8. Subvention exceptionnelle à l'association de chasse de Marcheprime
9. Fixation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne de Marcheprime pour les élèves domiciliés sur son territoire.
10. Fixation de la participation financière des familles au stage de survie proposé par le J.A.M.M en avril 2022.
11. Modification de la délibération du 23/06/2021 fixant les tarifs des spectacles : « événement culturel la CARAVELLE » - saison 2021-2022
12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

**L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.**

**1. Mise à jour du versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)**

**Madame BATS**, Adjointe au Maire, chargée de la citoyenneté active, de la culture, de la communication et des ressources humaines **expose que** :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu la délibération du 16 juin 2015 portant sur le régime indemnitaire dont l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2022

Considérant que la délibération du 21 octobre 2021 portant fixation de l'organisation du temps de travail précise qu'à compter du 1er novembre 2021 seuls les agents de catégorie C pourront au choix soit récupérer soit être indemnisé ;

Considérant que la trésorerie d'AUDENGE a demandé de compléter la délibération du 15 octobre 2015 en précisant pour chaque grade les fonctions exercées susceptibles d'avoir des IHTS rémunérées ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées au-delà de la durée réglementaire de travail ;

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considération de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer comme suit le versement du dispositif indemnitaire horaire pour heures supplémentaires :

- L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C.
- Les fonctionnaires et agents contractuels à temps non complet, de catégorie C, amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, heures dites complémentaires, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.
- Le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser le contingent mensuel qui est d'une durée limitée de 25 heures, modifiable en cas de circonstances exceptionnelles.
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fera l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
- Les heures supplémentaires feront l'objet d'un contrôle mensuel conformément au n° 2002-60 décret du 14 janvier 2002

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Fonctions
Adjoint administratif territorial-AAT	-Adjoint administratif principal de 1ère classe -Adjoint administratif principal de 2ème classe	- Fonctions de responsabilité de pôle, de service, d'encadrement de proximité, -Fonctions d'assistance de direction, de chargés d'opérations, de gestionnaires : comptables, finances, Etat civil, élections, des marchés publics et secrétariat général - Fonctions d'assistance administrative et technique - Fonctions opérationnelles d'exécution ou d'accueil - Fonctions d'expertise/ charge de mission -Fonctions d'agent qualifié et ou d'élaboration -Fonctions d'agent d'exécution et ou d'élaboration
Adjoint territorial d'animation-ATA	-Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe -Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	-Fonctions de responsabilité de pôle, de service, d'encadrement de proximité, -Fonctions d'animateurs -Fonctions d'animateurs spécialisés -Fonctions d'expertise/ charge de mission -Fonctions d'agent qualifié et ou d'élaboration -Fonctions d'agent d'exécution et ou d'élaboration
Adjoint territorial du patrimoine-ATP	-Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe -Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	-Fonctions de responsabilité de pôle, de service, d'encadrement de proximité, -Fonctions d'expertise/ charge de mission -Fonctions d'agent qualifié et ou d'élaboration -Fonctions d'agent d'exécution et ou d'élaboration - Fonctions opérationnelles d'exécution ou d'accueil -Fonctions d'agent du patrimoine

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	-ATSEM principal de 1ère classe -ATSEM principal de 2ème classe	-Fonctions de responsabilité de pôle, de service, d'encadrement de proximité, -Fonctions d'ATSEM -Fonctions d'expertise/ charge de mission -Fonctions d'agent qualifié et ou d'élaboration -Fonctions d'agent d'exécution et ou d'élaboration
Adjoints Techniques	-Adjoint technique principal de 2ème classe -Adjoint technique principal de 1ère classe	-Fonctions de responsabilité de pôle, de service, d'encadrement de proximité, -Fonctions d'assistance de direction, de chargés d'opérations, de gestionnaires comptables ou des marchés publics - Fonctions d'assistance administrative et technique - Fonctions opérationnelles d'exécution ou d'accueil -Fonctions d'adjoints techniques -Fonctions d'expertise/ charge de mission -Fonctions d'agent qualifié et ou d'élaboration -Fonctions d'agent d'exécution et ou d'élaboration
Agent social territorial-AST	-Agent social principal de 1ère classe -Agent social principal de 2ème classe	-Fonctions de responsabilité de pôle, de service, d'encadrement de proximité, -Fonctions opérationnelles d'exécution ou d'accueil -Fonctions d'agent social -Fonctions d'aide auxiliaire auprès des enfants -Fonctions d'expertise/ charge de mission -Fonctions d'agent qualifié et ou d'élaboration -Fonctions d'agent d'exécution et ou d'élaboration
Agent de police municipale - APM-(policier municipal)	-Brigadier principal -Brigadier-chef principal -Chef de service de la police municipale	-Fonctions de responsabilité de pôle, de service, d'encadrement de proximité, -Fonctions de policier municipal -Fonctions opérationnelles d'exécution ou d'accueil -Fonctions d'expertise/ charge de mission -Fonctions d'agent qualifié et ou d'élaboration -Fonctions d'agent d'exécution et ou d'élaboration
Adjoint technique territorial-ATT	-Adjoint technique principal de 1ère classe -Adjoint technique principal de 2ème classe	-Fonctions de responsabilité de pôle, de service, d'encadrement de proximité, -Fonctions opérationnelles d'exécution ou d'accueil -Fonctions d'adjoint technique -Fonctions d'expertise/ charge de mission -Fonctions d'agent qualifié et ou d'élaboration -Fonctions d'agent d'exécution et ou d'élaboration
Agent de maîtrise territorial-AM	-Agent de maîtrise principal	-Fonctions de responsabilité de pôle, de service, d'encadrement de proximité, -Fonctions opérationnelles d'exécution ou d'accueil -Fonction d'agent de maîtrise -Fonctions d'expertise/ charge de mission -Fonctions d'agent qualifié et ou d'élaboration -Fonctions d'agent d'exécution et ou d'élaboration
Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS	-Opérateur principal -Opérateur qualifié	-Fonctions de responsabilité de pôle, de service, d'encadrement de proximité, -Fonctions opérationnelles d'exécution ou d'accueil -Fonction d'opérateur territorial des APS -Fonctions d'expertise/ charge de mission

		-Fonctions d'agent qualifié et ou d'élaboration -Fonctions d'agent d'exécution et ou d'élaboration
--	--	---

*Madame BATS fait remarquer que « concernant les heures supplémentaires, il y aurait dorénavant un contrôle mensuel, car nous avons découvert il y a deux ans que certains agents avaient cumulé un nombre important d'heures supplémentaires ».*

*Le Maire approuve et dit : « Cela dénote qu'il y a, soit, un manque de suivi de ces agents, soit, un manque de suivi du service. Si on se retrouve avec des agents qui font beaucoup d'heures supplémentaires, soit le service n'est pas en adéquation avec le nombre d'agents, soit il y a une problématique qu'il faut résoudre. Le fait d'avoir un suivi mensuel d'heures supplémentaires permet d'abord de dire à l'agent qu'il doit récupérer ses heures ou être payé, mais surtout d'avoir un meilleur suivi au sein du service et sortir la sonnette d'alarme, avant d'arriver à un débordement. Le cumul d'heures peut provoquer des risques pour l'agent et pour les services ».*

*Madame BATS précise : « La délibération d'octobre 2021 était la mise en place du nombre d'heures : 1607 heures, alors que la délibération d'octobre 2015 était la mise à jour sur l'IHTS ».*

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :**

- **PRENDRE ACTE** des dispositions relatives au versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- **ATTRIBUER** aux agents pouvant y prétendre, quel que soit leur statut (titulaire ou contractuel), le versement des IHTS de manière exceptionnelle selon les dispositions en vigueur ;
- **PRECISER** que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter de la transmission de cette dernière au contrôle de légalité, et de sa publication ou affichage.

2. **Suite à observations de la préfecture, modification de la délibération du 21 octobre portant mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la ville, et de l'équipement culturel de Marcheprime.**

Considérant qu'en date du 27 décembre 2021, la préfecture de Gironde a demandé le retrait de la délibération du 21 octobre 2021, car en excluant les agents publics bénéficiaires d'un contrat d'une durée inférieure à 6 mois, la délibération susmentionnée créait une inégalité de traitement entre les agents exerçant les mêmes fonctions, il est donc nécessaire de redélibérer sur ce sujet et de simplifier l'attribution de la part CIA.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 22 mars 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Marcheprime,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, il est proposé à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts, selon les modalités ci-après :

## **I. BÉNÉFICIAIRES DU RIFSEEP**

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les agents titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public occupant un poste permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents occupant un emploi fonctionnel (article 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984).

Toutefois, ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents contractuels de droit privé (contrat d'accompagnement dans l'emploi, contrat unique d'insertion, emploi d'avenir, emplois aidés, apprentis),
- Les agents vacataires.

A noter que la filière police municipale ne relève pas du RIFSEEP. Les primes et indemnités actuellement versées leur sont donc, en l'état actuel des textes, maintenues, à parité avec les autres agents.

## **II. MISE EN PLACE DE L'IFSE**

### **• PRINCIPE**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) constitue la part principale du RIFSEEP. Elle vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Cette indemnité est ainsi liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

### **• DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE**

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

#### **1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**

- Responsabilité d'encadrement
- Niveau d'encadrement dans la collectivité,
- Responsabilité de coordination ou d'expertise,
- Responsabilité de projet ou d'opération,
- Responsabilité de formation d'autrui,
- Ampleur du champ d'action (nombre de missions, valeur...)
- Influence du poste sur les résultats

#### **2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :**

- Connaissances requises pour occuper le poste (mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise),
- Complexité des missions (exécutions, interprétations, arbitrages et décisions),
- Niveau de qualification requis,
- Temps d'adaptation
- Difficulté (exécution simple ou interprétation)

- Autonomie (restreinte, encadrée, large)
- Initiative
- Diversité et ou simultanément des tâches, des dossiers, des projets
- Influence et motivation d'autrui

### **3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**

Les indemnités de sujétions spéciales ISS sont attribuées pour compenser les contraintes subies et les risques encourus dans l'exercice des fonctions :

A - Travail de nuit, Week end et jour férié

- Le travail pour les élections fera l'objet d'un forfait élections par tour comprenant éventuellement la journée préparatoire. Pour les agents de catégorie :

A : 100 euros,

B : 125 euros,

C : 150 euros

- Pour compenser les heures supplémentaires, de nuit et de la permanence, effectuées durant le séjour au-delà des heures effectuées par un animateur les jours d'ALSH, les animateurs encadrant un séjour bénéficieront au choix de l'agent :
- D'un forfait journalier de 60 euros par jour de séjour au titre de l'ISS.
- De 6 heures supplémentaires par jour de séjour à récupérer dans le mois suivant le séjour.

B - Tenue d'une régie d'avances et ou de recettes sans NBI

Postes concernés : les titulaires des recettes d'avance et de recettes,

Le décret 97 1259 du 29 décembre 1997 octroie une indemnisation allouée aux régisseurs d'avances et de recettes selon l'importance des fonds maniés.

En cas d'ISS multiples, c'est le montant de l'ISS la plus favorable qui s'applique. Ces montants s'ajoutent au montant des IFSE moyen de chaque groupe comme mentionné ci-dessous.

#### **● MONTANTS DE REFERENCE DE L'IFSE**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant ci-dessous.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc...) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...) ;

- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;
- Tutorat etc...

L'ancienneté (matérialisée par les avancements d'échelon) ainsi que l'engagement et la manière de servir (valorisés au titre du complément indemnitaire annuel) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

#### Catégorie A

Groupe	Emplois	IFSE : Montant maximal mensuel	Tenue d'une régie : Montant maximum mensuel	Séjour animateur : Montant maximum mensuel
A1	Direction Générale des services	1000 €	50 €	NC
A2	Direction Générale Adjointe des services	900 €	50 €	NC
A3	Directeur de Pôle/ Membre du CODIR	800 €	50 €	NC
A4	Chef de service	550 €	50 €	420 €
A5	Adjoint au chef de service	525 €	50 €	420 €
A6	Expertise/Chargé de mission	500 €	50 €	420 €

#### Catégorie B

Groupe	Emplois	IFSE : Montant maximal mensuel	Tenue d'une régie : Montant maximum mensuel	Séjour animateur : Montant maximum mensuel
B1	Directeur de Pôle /Membre du CODIR	500 €	50 €	420 €
B2	Chef de service	475 €	50 €	420 €
B3	Adjoint au chef de service	450 €	50 €	420 €
B4	Expertise/ Chargé de mission	400 €	50 €	420 €
B5	Cadre de réalisation	350 €	50 €	420 €

#### Catégorie C

Groupe	Emplois	IFSE : Montant maximal mensuel	Tenue d'une régie : Montant maximum mensuel	Séjour animateur : Montant maximum mensuel



C1	Directeur de Pôle /Membre du CODIR	300 €	50 €	420 €
C2	Chef de service	275 €	50 €	420 €
C3	Adjoint au chef de service	250 €	50 €	420 €
C4	Expertise/ Chargé de mission	200 €	50 €	420 €
C5	Agent qualifié, d'élaboration	175 €	50 €	420 €
C6	Agent d'exécution, d'élaboration	150 €	50 €	420 €

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

Les montants de l'IFSE seront proratisés selon de la durée effective de travail, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE (Maintien ou modulation)**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

1 Les conditions de réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- En cas de changement de poste relevant du même groupe

2. Les conditions de maintien du montant de l'IFSE

Lors de la mise en œuvre du RIFSEEP, le montant global du régime indemnitaire antérieurement perçu est maintenu pour toute la durée du mandat, si celui-ci est supérieur au nouveau montant d'IFSE.

3. Un montant de Régime indemnitaire Différentiel (RID) sera versé.

Il est proposé d'octroyer un RID IFSE pour maintenir le régime antérieurement perçu par les agents qui percevaient un régime indemnitaire supérieur à celui fixé par cette délibération avant l'application de cette délibération.

Le montant brut de RID diminuera de manière partielle :

- Le gain de la valeur du point d'indice d'un avancement d'échelon sera compensé, pour moitié, par la baisse du RID correspondant au-delà de 2 points d'indice (1 point correspond à 4.68 euros).

Ne sont pas maintenus les montants liés aux sujétions et expertises attachées au poste antérieurement occupé.

Considérant que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 art 88 modifié par la loi 2016-486 du 20 avril 2016 art 84 précise que les collectivités ont l'obligation d'identifier les deux parts IFSE et CIA, mais qu'elles ne sont pas tenues de respecter le plafond de chacune d'elles en vigueur dans les services de l'Etat et que seule l'addition des deux plafonds de l'Etat ne doit pas être dépassée, il est proposé au conseil municipal de prendre pour référence le montant global des deux parts IFSE et CIA et non les montants plafonds de chacune des parts.

Ainsi le montant cumulé de l'IFSE et de l'éventuel RID IFSE, sera attribué par l'autorité territoriale avec un coefficient compris entre 0% et 100 % du montant maximal du RIFSEEP, fixé pour chaque cadre d'emplois, dans le respect du plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

4. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE dans certaines situations de congé.

- Le montant mensuel de l'IFSE suit le sort du traitement.

## ● MODULATIONS INDIVIDUELLES CONCERNANT L'IFSE

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

PRECISE qu'à compter du 2022 et sans rétroactivité, le régime de l'IFSE sera pris en compte, de la façon suivante, au regard des cas d'éloignement du service :

- Le régime de l'IFSE sera maintenu dans son intégralité : dans les cas de congés annuels, de congés RTT, de congés exceptionnels, d'autorisations spéciales d'absences prévues au règlement intérieur du service, d'absences liées au covid, d'absence pour formation professionnelle et accidents imputables au service, de congés paternité, d'adoption et de maternité.
- Une décote au prorata identique au temps partiel thérapeutique sera appliquée aux agents.
- Le régime de l'IFSE ne sera pas maintenu dans les cas de : congé de maladie ordinaire : des abattements (1/30<sup>e</sup> du Régime Indemnitare par jour d'absence et selon le cycle de travail) s'appliqueront à l'ensemble des agents dès que le congé atteint 7 jours calendaires consécutifs ou non consécutifs sur l'année glissante. Le régime indemnitare suivra le traitement de l'agent en cas de : congé de longue durée, de longue maladie, de grave maladie et de reconnaissance de maladie professionnelle. Ces dispositions s'appliquent de façon indifférenciée (de grade et de fonction) au Régime Indemnitare à compter de la date du procès-verbal du comité médical et de la commission de réforme, il n'y aura pas de rétroactivité.

### III MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

#### ○ PRINCIPE

L'instauration du Complément Indemnitare Annuel (CIA) est confirmée dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat.

Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Il peut être attribué aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels dès lors qu'une délibération le prévoit.

#### ○ DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant ci-dessous.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet.

#### ○ MONTANTS DE REFERENCE DU CIA

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par les critères suivants :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, etc...

Le montant individuel du CIA n'est pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

○ **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DU CIA (Maintien ou modulation)**

Le CIA est versé annuellement.

Sa reconduction n'est pas systématique et son montant peut varier d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA sera proratisé selon de la durée effective de travail, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

○ **MODULATIONS INDIVIDUELLES CONCERNANT LE CIA**

Considérant que la loi 84-53 du 26 janvier 1984 art 88 modifié par la loi 2016-486 du 20 avril 2016 art 84 précise que les collectivités ont l'obligation d'identifier les deux parts IFSE et CIA, mais qu'elles ne sont pas tenues de respecter le plafond de chacune d'elles en vigueur dans les services de l'Etat, seule l'addition des deux plafonds de l'Etat ne doit pas être dépassée.

Il est proposé au conseil municipal que l'autorité territoriale attribue un coefficient compris entre 0% et 100 % du montant maximal du RIFSEEP fixé pour chaque cadre d'emplois dans le respect du plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

PRECISE qu'à compter du **1er juin 2022 et sans rétroactivité**, le régime du CIA sera pris en compte, de la façon suivante :

Groupes RIFSEEP Filière administrative	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum RIFSEEP annuel=100% IFSE+CIA
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Adjoint administratif territorial-AAT	12 600 € =11 340€ +1 260€ 12 000 € = 10 800€ +1200€ 12 000 € =10 800€ +1200€ 12 000 € =10 800€ +1200€ 12 000 € =10 800€ +1200€ 12 000 € =10 800€ +1200€
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5	Rédacteur territorial	19 860€ =17 480€ +2 380€ 18 200€ =16 015€ +2 185€ 16 645€ =14 650€ +1 995€ 16 645€ =14 650€ +1 995€ 16 645€ =14 650€ +1 995€
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Attaché territorial	42 600 € =36 210 € +6 390€ 37 800€ = 32 130€ +5 670 € 30 000€ =25 500 € +4 500€ 24 000€ = 20 400 € +3 600€ 24 000€ = 20 400 € +3 600€ 24 000€ = 20 400 € +3 600€
Groupes RIFSEEP Filière technique	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum RIFSEEP annuel=100% IFSE+CIA
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Adjoints Techniques/ agent de maitrise	12 600 € =11 340€ +1 260€ 12 000 € = 10 800€ +1200€ 12 000 € = 10 800€ +1200€ 12 000 € = 10 800€ +1200€ 12 000 € = 10 800€ +1200€ 12 000 € = 10 800€ +1200€
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	Technicien territorial	22 340€ =19 660€ +2 680€ 21 115€ =18 850€ +2 535€ 19 885€ =17 500€ +2 385€

Groupe 4 Groupe 5		19 885€=17 500€+2 385€ 19 885€=17 500€+2 385€
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Ingénieur territorial	55 200€=46 920€+8 280€ 47 400€ =40 290€+7 110€ 42 350€=36 000€+6 350€ 37 000€=31 450€+5 550€ 37 000€=31 450€+5 550€ 37 000€=31 450€+5 550€
Groupes RIFSEEP Filière sanitaire et Sociale	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum RIFSEEP annuel=100% IFSE+CIA
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	ATSEM/ agent social	12 600 € =11 340€ +1 260€ 12 000 €= 10 800€ +1200€ 12 000 €= 10 800€ +1200€ 12 000 €= 10 800€ +1200€ 12 000 €= 10 800€ +1200€ 12 000 €= 10 800€ +1200€
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Educateur de jeunes enfants/	15 680€=14 000€+1 680€ 15 120€=13 500€+1 620€ 14 560€ =13 000€+1 560€ 14 560€ =13 000€+1 560€ 14 560€ =13 000€+1 560€ 14 560€ =13 000€+1 560€
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Auxiliaire de puériculture	10 230€=9 000€+1 230€ 15 120€=8 010€+1 090€ 15 120€=8 010€+1 090€ 15 120€=8 010€+1 090€ 15 120€=8 010€+1 090€ 15 120€=8 010€+1 090€
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Puéricultrice	22 920€ =19 480€+3 440€ 18 000€= 15 300€+2 700€ 18 000€= 15 300€+2 700€ 18 000€= 15 300€+2 700€ 18 000€= 15 300€+2 700€ 18 000€= 15 300€+2 700€
Groupes RIFSEEP Filière culturelle	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum RIFSEEP annuel=100% IFSE+CIA
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Adjoint du patrimoine	12 600 € =11 340€ +1 260€ 12 000 €= 10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5	Assistant du patrimoine et de bibliothèque	19 000€=16 720€+2 280€ 17 000€=14 960€+2 040€ 17 000€=14 960€+2 040€ 17 000€=14 960€+2 040€ 17 000€=14 960€+2 040€

Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Attache de conservation du patrimoine bibliothécaire	35 000€=29 750€+5 250€ 32 000€=27 200€+4 800€ 32 000€=27 200€+4 800€ 32 000€=27 200€+4 800€ 32 000€=27 200€+4 800€ 32 000€=27 200€+4 800€
Groupes RIFSEEP Filière animation	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum RIFSEEP annuel=100% IFSE+CIA
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Adjoint d'animation	12 600 € =11 340€ +1 260€ 12 000 €= 10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5	Animateur	19 860€=17 480€+2 380€ 18 200€=16 015€+2 185€ 16 645€=14 650€+1 995€ 16 645€=14 650€+1 995€ 16 645€=14 650€+1 995€
Groupes RIFSEEP Filière sportive	Cadre(s) d'emplois	Montant maximum RIFSEEP annuel=100% IFSE+CIA
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Opérateur territorial des activités physiques et sportives-APS	12 600 € =11 340€ +1 260€ 12 000 €= 10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€ 12 000 €=10 800€ +1200€
Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4 Groupe 5 Groupe 6	Opérateur territorial des activités physiques et sportives-OTAPS	19 860€=17 480€+2 380€ 18 200€=16 015€+2 185€ 16 645€=14 650€+1 995€ 16 645€=14 650€+1 995€ 16 645€=14 650€+1 995€ 16 645€=14 650€+1 995€

Madame BATS explique que « sur la délibération du 21 octobre 2021, il était notifié que l'IFSE n'était attribuée aux contractuels qu'à partir de 6 mois de contrat, or le contrôle de la légalité a considéré qu'il y avait une inégalité de traitement entre les agents titulaires et les contractuels, exerçant les mêmes fonctions. Donc, nous redélibérons pour modifier cette délibération. Les contractuels auront l'IFSE dès le 1<sup>er</sup> mois. Deuxièmement, cela concernait le calcul du CIA, nous avons statué pour un montant de 800€. Il y a un calcul selon les catégories. Mais, cela ne va rien changer pour les agents. Ce sont juste des écritures comptables. Cela prendra effet le 1<sup>er</sup> juin, car il faut attendre le retour du contrôle de la légalité. Le RIFSEEP a un impact sur la masse salariale. Avec cette évolution, pour 2022 il faut s'attendre à une augmentation de la masse salariale, liée à l'IFSE et au CIA qui atteint environ 24 000€. On peut prévoir une augmentation de 40 000€ environ, pour 2023. Au-delà du RIFSEEP, l'augmentation de la masse salariale est aussi due à la création de 3,5 postes. C'est la mise en lumière de notre volonté d'investissement dans le capital humain pour le service aux administrés. Il y a aussi dans ces augmentations, l'augmentation du SMIC en décembre et en janvier et les augmentations gouvernementales pour les catégories C,

pour les auxiliaires de puériculture qui sont passées Catégorie A et pour les agents sociaux qui sont passés Catégorie B. »

Monsieur le Maire ajoute : « Il fallait restructurer les services en commençant par cette réforme RIFSEEP et faire qu'il y ait une certaine équité et une revalorisation du travail accompli par les agents. Sur les 90 agents titulaires de la commune, les deux tiers ont obtenu une augmentation de salaire et surtout un rééquilibrage. Il était inconcevable d'imaginer qu'il y ait des inégalités dans les salaires, pour des raisons d'opinion ou de différence de genres. Nous avons établi un cadre légal, mais aussi un cadre d'équité. Le RIFSEEP génère plus de 54 000€ d'augmentation et 24 000€ de plus avec cette délibération. La masse salariale va augmenter de 10% en 2022, lié à 3,5% d'augmentation d'effectifs. Il faut qu'il y ait de la considération pour le travail des agents et qu'il n'y ait plus d'inégalités. Car, cela engendre une mauvaise ambiance au sein des services. Mais, l'augmentation du chapitre 12 du budget sera compensée par une diminution du chapitre 11, charges à caractère général. C'est une nécessité et nous avons décidé lors du budget du 03 février dernier de rééquilibrer ces charges-là. Il faut qu'au sein de chaque service, il y ait de la considération et de l'honnêteté de l'employeur vis-à-vis de l'employé ».

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'ADOPTER** le régime indemnitaire décrit ci-dessus, à compter du **1er juin 2022 et sans rétroactivité**, pour les filières et cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP dans la limite des plafonds autorisés, en faveur des fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels de droit public sur poste permanent et non permanent.
- **DE MAINTENIR** le montant global de régime indemnitaire antérieurement perçu, si celui-ci est supérieur au nouveau montant d'IFSE pour toute la durée du mandat pour l'IFSE uniquement. Un montant de Régime indemnitaire différentiel (RID) sera versé. Le montant brut de RID diminuera au fur et à mesure en fonction des conditions susmentionnées aux points V et VI.
- **DE MAINTENIR**, par un régime indemnitaire différentiel, dans la limite des plafonds réglementaires, le régime indemnitaire, antérieur perçu avant la mise en place de cette délibération, des agents de la filière : Police Municipale.
- **DE PERMETTRE** à l'autorité territoriale d'attribuer individuellement par un arrêté les montants susmentionnés et de pouvoir moduler le montant de l'IFSE avec un montant supérieur aux montants fixés ci-dessus, dans la limite de la réglementation en vigueur au titre de la parité avec celui octroyé aux agents de l'Etat
- **D'ABROGER** les délibérations du 21/12/2017, du 30/09/2020 et du 21/10/2021 portant mise en place du RIFSEEP, ainsi que toutes les délibérations antérieures portant sur le régime indemnitaire portant sur cet objet.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la commune et au budget annexe de l'équipement culturel.

**3. Demande de subvention à l'Etat pour DETR 2022 – ALSH Maternel.**

**M. le Maire expose** à l'assemblée des conditions d'éligibilité définies par la loi pour l'attribution de la DETR 2022 :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles : L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux),

Sont donc éligibles à cette dotation en 2022 : les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes du département. La population à prendre en compte est la population DGF, définie à l'article L.2334-2 du CGCT,

Considérant que la commune de Marcheprime est éligible à la DETR pour 2022,

*Monsieur le Maire explique : « Nous avons déjà délibéré avec un engagement financier initial de 800 000€, pour la réalisation de cet ALSH de 320 m2, pour une bâtisse qui accueillerait les enfants de l'école maternelle dans le cadre de l'accueil périscolaire de loisirs sans hébergement, pour les enfants d'aujourd'hui, mais aussi pour ceux de demain. La structure actuelle de plus de 100 m2 nécessiterait d'être totalement rénovée, mais nous avons fait le choix de la détruire pour la remplacer par une structure en dur. On a fait évoluer ce projet et nous avons fait en sorte que ce nouveau bâtiment qui va être construit dans l'enceinte de l'école maternelle fasse 380 m2 pour le bâtiment, plus 160 m2 de couverture qui permettront aux enfants de s'abriter, quand ils seront à l'extérieur. Il y aura un préau à l'accueil pour abriter les parents qui amènent leurs enfants, en cas de mauvais temps. Donc, au total le bâtiment fera 600 m2. Donc, le montant a été révisé à la hausse et atteint un peu plus d'un million d'euros. Nous allons demander des subventions auprès des organismes, pour faire en sorte que cette structure soit subventionnée à hauteur de 80% de son montant HT ».*

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'ETAT au titre de la création d'un bâtiment ALSH maternel et notamment la DETR pour un montant de 200 000 euros représentant 22.29 % du coût HT des travaux,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,
- **D'ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

Création d'un bâtiment ALSH maternel			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	897 182.14€	ETAT DETR 200 000€ soit 22.29%	200 000 €
		ETAT DSIL 215 000€ soit 23.96%	215 000 €
		CAF 33.44 %	300 000 €
		Autofinancement 20.31%	182 182.14 €
<b>Total HT</b>	<b>897 182.14€</b>	<b>Total HT</b>	<b>897 182.14€</b>
<b>TVA</b>	<b>179 436.43 €</b>	<b>TVA</b>	<b>179 436.43 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 076 618.57 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>1 076 618.57 €</b>

#### 4. Demande de subvention à l'Etat pour DSIL 2022 – ALSH Maternel

**Monsieur le Maire expose** à l'assemblée des conditions d'éligibilité définies par la loi pour l'attribution de la DSIL 2022. La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été créée en 2016 pour apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement.

L'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales prévoit que toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux y sont éligibles.

La DSIL a vocation à financer des opérations qui s'inscrivent dans les grandes priorités thématiques suivantes :

1. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables

2. Mise aux normes et sécurisation des établissements publics
3. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements
4. Développement du numérique et de la téléphonie mobile
5. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires
6. Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

En application de l'article L. 2334-42 du CGCT, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DSIL.

Considérant que la commune de Marcheprime est éligible à la DSIL pour 2022,

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de l'ETAT au titre de la création d'un bâtiment ALSH maternel et notamment la DSIL pour un montant de 215 000 euros représentant 23.96 % du coût HT des travaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,
- **D'ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

Création d'un bâtiment ALSH maternel			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	<b>897 182.14€</b>	ETAT DETR 200 000 € soit 22.29%	200 000 €
		<b>ETAT DSIL 215 000 €</b> soit 23.96%	<b>215 000 €</b>
		CAF 33.44 %	<b>300 000 €</b>
		Autofinancement 20.31%	<b>182 182.14 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>897 182.14€</b>	<b>Total HT</b>	<b>897 182.14€</b>
<b>TVA</b>	<b>179 436.43 €</b>	<b>TVA</b>	<b>179 436.43 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 076 618.57 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>1 076 618.57 €</b>

**5. Demande de subvention à la CAF 2022 – ALSH Maternel.**

**Monsieur le Maire expose** à l'assemblée des conditions d'éligibilité définies par la loi pour l'attribution d'une subvention par la CAF de la Gironde dans le cadre du plan mercredi de 2020) :

Mise en place d'une aide nationale à l'investissement en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH). Cette aide exceptionnelle sera versée aux gestionnaires situés sur des territoires qui s'engagent à mettre en place le Plan mercredi afin de les aider à :

- Renover l'offre existante ;
- Aménager des locaux existants afin qu'ils puissent accueillir des accueils de loisirs périscolaires ;
- Créer une nouvelle offre d'accueils de loisirs périscolaires sur le temps du mercredi.

Cette aide prendra en charge jusqu'à 60% des dépenses liées à la création, la transplantation ou la réhabilitation d'ALSH, ainsi qu'aux achats de matériel et de mobilier. Elle sera versée sur la base d'un projet déposé par la collectivité ou la structure gestionnaire de l'ALSH, avec un plafonnement des montants de dépenses par types d'opérations :



- 300 000€ pour les opérations de création/transplantation/réhabilitation d'accueils de loisirs périscolaires ;
- 25 000€ pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.

Considérant que la commune de Marcheprime est éligible à une subvention de la CAF de la Gironde,

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

- **DE SOLLICITER** les aides financières auprès de la CAF de la Gironde au titre de la création d'un bâtiment ALSH maternel dans le cadre pour un montant de 300 000 euros représentant 33.44% du coût HT des travaux et 25 000€ pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à ces dossiers,
- **D'ARRETER** les plans prévisionnels de financement suivants :

Création d'un bâtiment ALSH maternel			
Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Coût global des travaux HT	<b>897 182.14€</b>	ETAT DETR 200 000 € soit 22.29%	200 000 €
		ETAT DSIL 215 000 € soit 23.96%	215 000 €
		<b>CAF 33.44 %</b>	<b>300 000 €</b>
		Autofinancement 20.31%	<b>182 182.14 €</b>
<b>Total HT</b>	<b>897 182.14€</b>	<b>Total HT</b>	<b>897 182.14€</b>
<b>TVA</b>	<b>179 436.43 €</b>	<b>TVA</b>	<b>179 436.43 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>1 076 618.57 €</b>	<b>Total TTC</b>	<b>1 076 618.57 €</b>

## 6. Ouverture AP/CP 2022-2024 au budget principal

Monsieur LORRIOT, Adjoint au Maire, chargé des Finances expose à l'assemblée que conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Considérant les études réalisées pour la faisabilité de travaux à réaliser, avec notamment :

- 1 : la construction d'un bâtiment neuf pour l'ALSH maternel,
- 2 : la construction de deux logements d'urgence sociale et solidaire,
- 3 : l'aménagement de voiries sur la rue Daniel Digneaux,
- 4 : l'aménagement des espaces verts de la possession sur trois ans.

Considérant que ces opérations ont été présentées lors du DOB en date du 9 décembre 2021 comme des possibilités d'AP/CP ;

Considérant que ces programmes de travaux sont à prévoir dès l'année 2022 avec un étalement de leurs dépenses sur plusieurs années, il convient de procéder à l'ouverture des AP/CP ;

Il convient de prévoir les AP/CP suivantes :

Libellé	Montant voté	CP 2022	CP 2023	CP 2024
AP/CP n° 2022-001-074 Construction d'un bâtiment neuf pour l'ALSH maternel	1 076 619 €	326 457 €	750 162 €	0 €
AP/CP n° 2022-002-084 Construction de deux logements d'urgence sociale et solidaire)	450 502 €	360 402 €	90 100 €	0 €
AP/CP n° 2022-003-048 L'aménagement travaux dédiées à la sécurité routière	380 000 €	180 000 €	200 000 €	0 €
AP/CP n° 2019-004-048 L'aménagement des espaces verts de la possession	120 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €

Conformément à la nomenclature comptable M14, l'annexe B 2.1 du Budget Primitif retrace les opérations en AP/CP, et sera annexée au Budget Supplémentaire 2022.

Les crédits ouverts seront financés par autofinancement.

*Monsieur LORRIOT précise : Par rapport à ce qui avait été annoncé lors du ROB, les montants sont supérieurs, parce que ce n'étaient que des estimations de coûts. Nous avons demandé aux AMO d'être plus précis sur le coût réel des travaux et de travailler sur la planification pluriannuelle des travaux, de manière à répartir les coûts et d'avoir des AP/CP qui reflètent bien la réalité.*

*Concernant la construction de l'ALSH, les délais d'instruction du permis de construire ainsi que les travaux de construction font que le projet va commencer fin d'année 2022, pour se terminer en 2023, pour la rentrée de septembre.*

*Concernant les logements d'urgence sociale et solidaire, ils devraient également commencer en 2022 pour se terminer également en 2023.*

*Monsieur LORRIOT poursuit : « Concernant la sécurisation de la rue Daniel Digneaux, les premiers travaux seront réalisés par la COBAN, via le SIBA pour les réseaux, comme nous avons fait pour la rue Léo Lagrange. Ils seront réalisés au courant de l'été 2022. Ensuite, nous ferons les travaux pour le cheminement sécurisé vers l'Esquirau et nous ferons l'aménagement du dos d'âne. Ces travaux se prolongeront jusqu'à fin 2022. Nous procéderons début 2023 à la construction de la voie partagée. Le conseil départemental finira par la bande roulante en enrobé. Tous ces travaux sont planifiés avec le SIBA et le Département. C'est pour cette raison que nous avons réparti les montants, car les travaux sont répartis ainsi.*

*Enfin, concernant la répartition des aménagements sur l'espace vert de la Possession, cet AP/CP pourra faire l'objet d'une décision modificative, selon les projets travaillés par les différentes commissions »*

*Monsieur le Maire ajoute : « Ces AP/CP sont liés au calendrier des réalisations, en adéquation avec les dépenses au fur et à mesure des réalisations. Concernant la sécurisation, il y a des zones accidentogènes et nous en avons dénombré plusieurs : sur les axes principaux, sur les 2 départementales ainsi que les axes secondaires. Nous avons dit que chaque année, nous allions réaliser des infrastructures pour la sécurisation, pour que les cyclistes, les*

piétons et les véhicules puissent cohabiter en toute sécurité. La rue Daniel Digneaux sera recalibrée, pour que ceux qui arrivent de Blagon ralentissent et réalisent qu'ils arrivent au centre-ville. La voie sera rétrécie, pour aménager le trottoir côté droit, en arrivant du centre, et pour réaliser cette voie partagée. Nous allons continuer à sécuriser le chemin de la possession vers le collège. Par la même occasion, il y aura une intervention de la COBAN, sur le réseau d'eau, afin que le Département finalise les travaux, sans qu'on ait à ré-intervenir sur ces réseaux. La rue Daniel Digneaux sera donc en travaux en 2022 et une grande partie de l'année 2023 ».

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

**- D'APPROUVER : l'ouverture des AP/CP au budget principal 2022**

- AP/CP n° 2022-001-074 : construction d'un bâtiment neuf pour l'ALSH maternel.
- AP/CP n° 2022-002-084 : construction de deux logements d'urgence sociale et solidaire.
- AP/CP n° 2022-003-048 : aménagement travaux dédiées à la sécurité routière
- AP/CP n° 2019-004-048 : aménagement des espaces verts la possession

**7. Autorisation de dépôt de permis de construire : un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Ecole Maternelle Serge Trut**

**Monsieur le Maire expose :**

Considérant que le conseil municipal a délégué au Maire la compétence pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le montant des travaux n'excède pas 200 000 euros,

Considérant le projet de construction neuve d'un bâtiment destiné à l'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) pour l'école maternelle Serge Trut,

Considérant que le montant des travaux du projet de construction est estimé à 897 182.14€ HT,

Considérant que ce montant est supérieur à 200 000 euros, seuil de délégation de compétence confiée au Maire par le conseil municipal,

*Monsieur le Maire ajoute : « Je suis passé chez le notaire le 16 février dernier pour l'acquisition de la parcelle à côté de l'école Maternelle. Celle-ci agrandit la capacité de l'enceinte de l'école. Pour plus d'explications, nous vous invitons à une réunion publique qui aura lieu mardi 5 avril à la Caravelle, en présence de l'équipe d'élus qui y a travaillé, ainsi que de l'architecte, Monsieur LAROQUE qui fera une présentation du projet en vidéo. Il y aura des planches qui nous permettront de découvrir ce dossier, pour lequel un permis de construire doit être déposé. Je remercie la participation des élus pour leur travail qui nous permet de réaliser une structure qui accueillera plus d'enfants qu'actuellement. Je remercie également tous les agents qui ont participé à ce travail, en se réunissant pour réfléchir sur les possibilités de couleur et certains détails. Ils ont joué le jeu et donner leur avis sur l'esthétique et la fonctionnalité, car ils y travaillent tous les jours. Ils ont l'expérience, et ils connaissent les défauts de la structure actuelle. Donc, ils ont donné des conseils et des idées, en connaissance de cause. C'est le fruit d'un travail de plusieurs mois. Cette structure aura 2 particularités de sources d'énergie et je donne la parole à David Récapet qui va nous l'expliquer ».*

*Monsieur RECAPET, Adjoint au Maire chargé de l'écologie, des économies d'énergie et des déplacements prend la parole : « Dans le contexte actuel, nous avons souhaité avoir un bâtiment le plus économe possible et le plus énergiquement rentable. Nous avons beaucoup travaillé avec l'architecte et le bureau d'études mandaté par celui-ci. Nous avons travaillé sur la partie chauffage et climatisation, dont un chauffage avec une pompe à chaleur géothermique. Nous sommes en train de chercher les financements et les subventions. Le domaine technique est déjà bien avancé avec le SDEEG, l'ALEC ainsi que le SYBARVAL. Nous étudions également la possibilité de mettre des panneaux photovoltaïques, pour un système le plus économe possible et le plus autonome possible, afin que ce bâtiment soit un exemple d'économie d'énergie ».*

*Monsieur le Maire poursuit : « Ce sera le 2<sup>ème</sup> bâtiment après la Caravelle qui sera chauffé par la géothermie. Il y aura une à deux sondes à proximité de ce bâtiment ».*

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'AUTORISER** le Maire à déposer, au nom de la Commune, une demande de permis de construire pour la réalisation du nouveau bâtiment d'ALSH à l'école maternelle Serge Trut.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8. Objet : Subvention exceptionnelle à l'association de chasse de Marcheprime**

**Mme RUIZ, Adjointe à la Vie associative expose** au conseil municipal que la commune a été saisie en date du 24 janvier 2022, par l'association de chasse de Marcheprime, d'une demande d'aide financière exceptionnelle, pour la mise en place d'une réserve de chasse.

En effet, **Mme RUIZ rappelle** que l'association de chasse de Marcheprime œuvre activement sur le territoire de la commune, en participant à la protection de l'environnement et à la préservation de la biodiversité, à travers l'aménagement et l'entretien du territoire et la gestion des espèces. En effet, l'action des chasseurs permet de diminuer la présence de plus en plus observée de sangliers et de renards à proximité des habitations.

Par ailleurs, afin de répondre à l'obligation ordonnée par le Code de l'Environnement de placer une réserve de chasse d'au minimum 10 % de la superficie du territoire de chasse, l'association de chasse de Marcheprime a libéré, en 2021, 400 hectares de leur territoire au profit d'une réserve de chasse. Cette réserve permet, à la fois au gibier de se renouveler, mais aussi aux promeneurs d'aborder plusieurs hectares de forêt, en diminuant les risques d'accident.

Cependant, les loyers pour la location des territoires de chasse à Groupama, propriétaire privé, sont conséquents (25 000 €, 11 € l'hectare) et l'espace dédié à la réserve n'est pas déduit du loyer.

Ainsi, la municipalité qui reste attentive à l'égard des difficultés financières que peuvent rencontrer les associations de la commune, souhaite renouveler son soutien à l'association de chasse de Marcheprime.

*Madame RUIZ précise : « Je souhaiterais expliquer ce qu'est une subvention exceptionnelle. L'association de chasse n'a pas remis son dossier de demande de subvention de fonctionnement dans les temps. Comme nous avons voté le budget le 03 février dernier, toute demande arrivant après le 3 février passe en subvention exceptionnelle. Je pense qu'il y aura d'autres associations qui vont nous solliciter par la suite. Pour répondre à l'obligation du code de l'environnement, ils ont constitué une réserve de chasse, l'année dernière. Ils avaient d'ailleurs reçu une subvention plus importante que les autres années et cette année, ils nous sollicitent une nouvelle fois pour une subvention à hauteur de 4000 euros. Cette demande a été étudiée en commission et approuvée ».*

*Monsieur le Maire ajoute : « C'est une problématique qui n'est pas propre à Marcheprime. Le nombre d'adhésions diminue et s'est accéléré avec le phénomène COVID et en plus ils paient un loyer fixé par la signature d'un bail qui a été renouvelé. C'est un loyer conséquent (25 000€). Comme toutes les associations, celle-ci essaie d'avoir des recettes. Mais, ils ont traversé 2 années difficiles, comme les autres associations. Ils n'ont pas eu les recettes engendrées par l'organisation des manifestations (lotos, vide-greniers) qui ont été annulées à cause de la situation sanitaire. »*

*Madame RUIZ poursuit : « Je voudrais rajouter que nous avons étudié toutes les demandes de subventions exceptionnelles depuis 2 ans, que nous avons accordées. Et cela traduit notre volonté de soutenir les associations, quelque soient leurs projets ».*

Après avis favorable de la Commission Vie Associative,

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'ACCORDER** la subvention exceptionnelle et ponctuelle de 4 000€, à l'Association de chasse de Marcheprime

#### **9. Fixation de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée Sainte Anne de Marcheprime pour les élèves domiciliés sur son territoire.**

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école Sainte-Anne de Marcheprime ;

**Mme FALCOZ-VIGNE, conseillère municipale, déléguée aux affaires scolaires et périscolaires élémentaires expose** que les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article R.442-44 du Code de l'Education. Cet article prévoit alors que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement, doit donc participer aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire, tant pour les classes élémentaires que pour les classes de maternelles.

L'école Sainte Anne de Marcheprime ayant conclu avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public, la Commune a conclu, pour l'année précédente, une convention avec cette école privée et l'OGEC du Bassin d'Arcachon (OGEC-BA) dont elle est membre afin de définir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association.

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la Commune pour les classes élémentaires publiques, de manière à assurer une réelle parité en matière pédagogique. Cette évaluation est faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visé par la circulaire du 27 août 2007. En aucun cas, les avantages consentis par la Commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires publiques.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans l'école publique de Marcheprime, que les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen sont relevées dans le compte administratif de la commune – année 2020. Le montant du forfait communal à verser annuellement par la commune de Marcheprime est égal à ce même coût de l'élève du public primaire multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée en classes maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2021, le nombre d'élèves étant établi par un état nominatif certifié par le Directeur d'établissement annexé à la convention.

Le forfait communal proposé s'élève à :

- **428 €** par élève de l'école élémentaire, soit pour l'année 2022 :  
**17 548 euros** pour **41** élèves
- **1 180 €** par élève de l'école maternelle, soit pour l'année 2022 :  
**24 780 euros** pour **21** élèves

Cette convention est établie pour la seule année scolaire **2021-2022**.

*Monsieur le Maire dit : « C'est une participation uniquement pour les enfants qui habitent la commune. C'est la loi d'équité, quelque soit la scolarisation privée ou publique. La participation de la collectivité doit être identique. »*

*Monsieur GUICHENEY, conseiller municipal de l'opposition demande : « Concernant la parité qui est obligatoire à l'école élémentaire, le coût pour un élève à l'école Maternelle n'est pas le même qu'à l'école élémentaire, comme vous l'avez fait remarquer, mais est-ce un choix de la municipalité de s'aligner sur les coûts, même s'il n'y a pas d'obligations ? »*

*Monsieur le Maire confirme : « C'est une volonté de la nouvelle équipe municipale. Nous avons décidé de considérer de la même manière les écoliers, qu'ils soient dans le public ou le privé, de la manière la plus juste possible. C'est une prise de conscience. Nous l'avons fait dès que nous sommes arrivés ».*

*Monsieur GUICHENEY demande : « Si ces écoliers du privé étaient accueillis à l'école publique, pourrait-on en termes de locaux et de structures évaluer le coût et seraient-ils en capacité de les accueillir ? »*

*Monsieur le Maire répond : « Non. Et d'ailleurs, ce n'est pas ce qui a motivé l'installation de l'école Sainte Anne. Nous avons offert aux parents la possibilité de choisir. Cette école pouvait s'installer dans d'autres communes,*

mais nous avons préféré l'accueillir, même si on savait que la commune aurait à participer au fonctionnement. Cette école a un effet tampon. Il y a 60 élèves marcheprimais à l'école Sainte Anne et si les écoliers étaient inscrits sur les 2 écoles publiques, cela impliquerait qu'il faut ouvrir une 9<sup>ème</sup> classe à l'Ecole Maternelle, et une 15<sup>ème</sup> classe à l'école élémentaire, donc l'équivalent de 2 structures supplémentaires. Mais, cet effet tampon n'a qu'une durée. Et c'est pour cela que dans notre projet électoral, nous avons parlé d'un 2<sup>ème</sup> groupe scolaire. Prévoir, c'est gouverner. Il faudra donc prévoir l'évolution de nos structures scolaires élémentaire et maternelle ».

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

- **CONFIRMER** la participation de la commune au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires de l'école privée Sainte-Anne de Marcheprime,
- **APPROUVER** le montant du forfait communal précisé ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'OGEC-BA et l'école Sainte Anne pour détermination des modalités de versement du forfait communal,
- **AUTORISER** le versement par la Commune du montant du forfait communal ramené au nombre d'élèves résidant la Commune et scolarisés à l'école Sainte-Anne,

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 65 article 6558

**10. Fixation de la participation financière des familles au stage de survie proposé par le JAM en avril 2022.**

**Mme SALHI, conseillère municipale déléguée à l'animation et à l'information jeunesse expose que :**

La municipalité propose un stage de survie pour 12 jeunes de 11 à 17 ans du 27 au 29 avril 2022. Ce stage de trois jours se déroulera à Sarlat en Dordogne. Il est accessible aux jeunes adhérents de la structure accueil ados, le JAM.

La participation de chaque famille se fait en fonction du quotient familial.

*Madame SALHI précise : « Les jeunes seront encadrés par Mélissandre LACHAUD et Sébastien MALAVAL. L'intitulé du stage est « la survie sans téléphone ». Les inscriptions débuteront le 28 mars jusqu'au 09 avril sur le kiosque famille ».*

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

- **DE FIXER** les tarifs pour le stage de survie du 27 au 29 avril 2022 comme suit :

<b>TARIFICATION DU STAGE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL</b>				
<b>Tranches de quotient familial</b>	<b>Montant en fonction du lieu de résidence</b>			
	<b>Marcheprimais</b>		<b>Hors commune</b>	
	<b>% appliqué</b>	<b>montant</b>	<b>% appliqué</b>	<b>montant</b>
QF < 600 €	18%	50 €	60%	167 €
601 € < QF < 800 €	20%	56 €		
801 € < QF < 1000 €	25%	69 €	84%	233 €
1001 € < QF < 1200 €	30%	83 €		
1201 € < QF < 1400 €	40%	111 €	91%	253 €
1401 € < QF < 1700 €	45%	125 €		
1701 € < QF < 1900 €	50%	139 €	100%	278 €
QF > 1901 €	55%	153 €		

**11. Modification de la délibération du 23/06/2021 fixant les tarifs des spectacles : « équipement culturel la CARAVELLE » - saison 2021-2022**

**Mme BATS explique que** suite à la crise sanitaire relative à la pandémie de COVID-19, diverses mesures visant à lutter contre la propagation du virus covid-19 ont été prises par le gouvernement.

Parmi elles, les lois n°2021-1040 du 05/08/2021 et loi n°2022-46 du 22/01/2022 relatives respectivement à l'instauration du pass sanitaire et du pass vaccinal, sont entrées en vigueur après la délibération du 23/06/2021 fixant les tarifs des spectacles de l'équipement culturel la CARAVELLE- saison 2021-2022, dans laquelle les conditions de remboursement ont été définies ainsi :

- ⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :
  - Annulation de spectacle,
  - Report de spectacle,
  - Accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif.
  - En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, si de nouveaux arrêtés préfectoraux portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, oblige la ville de Marcheprime à reporter ou annuler certains spectacles de la saison 2021-2022 de la salle culturelle LA CARAVELLE, des billets des spectacles qui seraient annulés ou reportés entre le 1er septembre 2021 et le 1er septembre 2022 pourront être remboursés sur demande.

Mme BATS propose que les usagers, ayant réalisé leur achat avant l'instauration de ces pass et libre de ne pas détenir ces pass, puissent également être remboursés et propose la modification suivante :

- ⊙ Les billets ne sont pas remboursés, sauf dans les cas suivants :
  - Annulation de spectacle,
  - Report de spectacle,
  - Accident, maladie, décès ou autre cas de force majeure empêchant l'utilisateur d'assister à la représentation et ce, sur présentation d'un justificatif.
  - De même pour l'utilisateur qui ne satisferait pas, en raison des mesures gouvernementales prises dans le cadre de la propagation de l'épidémie de coronavirus et intervenues après la date d'achat de son billet, aux conditions d'accès à la salle culturelle LA CARAVELLE.
  - En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, si de nouveaux arrêtés préfectoraux portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19, oblige la ville de Marcheprime à reporter ou annuler certains spectacles de la saison 2021-2022 de la salle culturelle LA CARAVELLE, des billets des spectacles qui seraient annulés ou reportés entre le 1er septembre 2021 et le 1er septembre 2022 pourront être remboursés sur demande.

**Ayant entendu cet exposé, il est proposé au conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** la modification de la délibération du 23/06/2021 fixant les tarifs des spectacles : « équipement culturel la CARAVELLE » - saison 2021-2022 et autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des billets déjà vendus.

## 12. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations,

**Le conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

24/01/2022	Décision de conclure un acte modificatif n° 2 avec la société THEMA ENVIRONNEMENT pour l'actualisation du diagnostic écologique.
09/02/2022	Décision de conclure un marché d'un montant de 10 512 euros avec la société DEKRA pour la réalisation d'une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour l'ALSH de l'école maternelle.
09/02/2022	Décision de conclure un marché d'un montant de 19 409.28 euros avec la société RINCENT BTP SERVICES RECHERCHE EXPERTISE pour la réalisation d'une étude de structure sur des bâtiments.
18/02/2022	Décision de conclure un marché d'un montant de 2 000 euros avec la société SALANDIN pour mise à jour de plans de zonage.
18/02/2022	Décision emprunt 765 000 euros pour achat foncier bordes et gonin auprès l'AFL
10 mars 2022	Décision de conclure un marché d'un montant de 54 000 euros TTC avec la société 2pm Architectures pour assister le maitre d'œuvre dans le cadre de la construction de deux logements d'urgence sociale et solidaire

*Concernant la 1<sup>ère</sup> décision, Monsieur le Maire précise que « l'étude de diagnostic écologique n'est pas réalisée sur toute la commune, mais que sur certaines zones urbanisées ou à urbaniser et sur des zones naturelles. C'est une étude écologique « quatre saisons » qui dure une année. Lors d'une réunion le 13 janvier, nous leur avons demandé de nous faire une retranscription au niveau de la plateforme. Toutes les données brutes doivent être véhiculées sur une plateforme d'état « DEPOBIO Nature France », pour un marché d'un montant de 810€ TTC ».*

*Monsieur FLEURY précise que l'étude menée par la société RINCENT BTP SERVICES RECHERCHE EXPERTISE a déjà été évoquée lors du dernier conseil municipal. On l'avait déjà annoncé, mais nous ne l'avions pas encore écrit par cette décision. Nous souhaitons savoir si nous pouvons conserver le bâtiment historique sur la friche industrielle, et/ou le conserver dans notre futur aménagement, comme le font d'autres villes pour les bâtiments historiques. Cela nous permet de garder ce côté urbain et industriel du passif de notre commune. Pour ce faire, il faut savoir si cette structure tient en place. Donc, l'étude a été lancée et va durer 2 mois. Nous avons déjà quelques retours. Nous en parlerons en commission et ainsi nous pourrions éventuellement envisager de conserver ce bâtiment ou non ».*

*Monsieur le Maire ajoute : « C'est une étude de carottage sur les matériaux, que cela soit sur le béton ou les ferrailles qui se trouvent à l'intérieur, pour savoir si le PH est basic ou acide. Le travail est analysé en laboratoire. Le retour nous sera fait dans un mois. »*

*Concernant la décision de conclure le marché avec le cabinet Salandin, Monsieur LORRIOT donne des explications : « En septembre 2020, nous avons délibéré pour la procédure de prescription de la révision allégée du PLU au cours de laquelle, nous avons défini les grands axes de la révision simplifiée qui étaient l'aménagement harmonieux de notre commune, dans un cadre de vie respectueux. Donc, pour respecter cela, dans le cadre de la modification de la révision simplifiée, l'équipe projet a travaillé sur l'actuel PLU et a remarqué des écarts par rapport à ce qui existe actuellement. L'un des écarts concerne la densité que l'on retrouve dans la zone UB, dans certains quartiers résidentiels qui est bien en deçà de ce qu'avait prévu le PLU. Le PLU actuel prévoyait des R+1 avec une certaine densité. Or, il se trouve que dans la zone UB qui caractérise une grande partie de la commune, nous sommes en dessous. De plus, au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme, nous avons constaté que nous avons peu d'espaces boisés ou végétalisés qui n'étaient pas protégés.*

*L'équipe projet doit donc travailler sur un axe majeur, dont 2 points particuliers : réduire la densité de la zone UB, en termes de hauteur et de surface. Dans le cadre d'une modification du règlement et du zonage que l'on fait*



*faire au fur et à mesure, mais bien sûr ce n'est pas le zonage définitif. Ce sont des projets que l'on affine et on revient sans cesse dessus avec le Cabinet Salandin. On revoit les surfaces des zones UB et des zones UA. Nous sommes en train de tracer sur ce plan les zones boisées et espaces verts que l'on souhaite protéger. Nous travaillons avec l'équipe projet. Et une fois que cela sera finalisé et arrêté dans ses grandes lignes, comme pour la modification simplifiée, cela fera l'objet d'une présentation au groupe de travail pour s'assurer que les modifications qui sont proposées correspondent aux grands axes qu'on a défini dans la réalité. Et une fois que le groupe de travail aura terminé, cela sera étudié en commission, pour d'éventuelles modifications si nécessaire, avant que cela soit présenté au conseil municipal. »*

*Monsieur le Maire ajoute : « La zone UA est le centre-ville où le PLU nous oblige à densifier. L'idée c'est de construire la ville dans la ville. La zone UB représente les lotissements aux alentours. Le 23 juin 2021, nous avons délibéré, pour qu'il n'y ait plus de parcelles à moins de 400 m<sup>2</sup>, pour y construire une maison. Certains ont eu la chance de construire sur 110 m<sup>2</sup>. C'est intolérable, surtout lorsque l'on se retrouve dans un lotissement. La révision allégée du PLU va demander à la fois un engagement de tous les élus de l'urbanisme durable et des permanences d'élus. Cette commission doit être ouverte au public, pour qu'il y ait des échanges avant d'arriver à la phase finale du PLU qui doit obéir à cette protection de l'existant, tout en définissant et en dessinant le développement de la commune de demain. Nous avons commencé à faire ce lien avec le comité citoyen. J'en remercie Madame BATS. Cela a permis au cabinet d'études d'établir un cahier des charges pour le nouveau quartier que sera les 23 hectares de la friche industrielle et de dessiner le cœur de ville, avec l'engagement de l'Adjoint chargé du cœur de ville et de l'Adjoint à l'aménagement du territoire et de l'Adjoint à l'économie d'énergie. Cela engage aussi tous les autres élus, car lorsque l'on développe une commune, il faut parler développement économique, logements et équipements et tout doit se faire harmonieusement avec l'implication de chacun d'entres vous et la participation de la population.*

*Concernant la décision d'emprunt auprès de l'AFL, cela concerne les 2 acquisitions des propriétés GONIN et BORDES, la parcelle GONIN qui est à proximité de l'école élémentaire et la propriété BORDES qui jouxte l'école Maternelle. Les échéances seront de 7 650€ par mois avec un taux d'intérêt d'1,42%.*

*Concernant la décision de conclure un marché avec la société 2pm Architectures pour assister le maître d'œuvre dans le cadre de la construction de deux logements d'urgence sociale et solidaire, nous avons la volonté de construire des logements d'urgence, gérés par le CCAS qui à chaque fois fait un travail colossal pour trouver des solutions aux personnes qui se trouvent dans des situations délicates et quelques fois du jour au lendemain. Heureusement que nous avons le local au-dessus de l'ancienne poste, mais il n'est pas accessible à tous, car il y a un escalier. Cela rentre dans le cadre de la relance de transition écologique de l'Etat »*

## Questions et informations diverses

*Monsieur RECAPET informe l'assemblée que « l'abri vélo, situé à côté de l'Ecole élémentaire est ouvert depuis le 14 mars. Beaucoup de badges ont déjà été distribués et il y a encore des places, puisqu'il a une capacité de 19 places et cela peut être évolutif. Vous pouvez vous rapprocher de la mairie et du service vie associative pour tous renseignements et la création de badges. Celui-ci sera inauguré ultérieurement. Deuxièmement, concernant la quinzaine du compostage, du 26 mars au 10 avril, la mairie de Marchepierre et la COBAN organisent une distribution de composteurs aux usagers. Un stand sera disponible au parc Péreire proche de la Bibliothèque le 02 avril de 14h à 17h. Vous pouvez vous renseigner sur les capacités des composteurs, en consultant le site de la COBAN et le site de la commune ».*

*Monsieur CAISSA, conseiller municipal chargé de la prévention des risques et de la sécurité des biens et des personnes souhaite évoquer les dons pour l'Ukraine : « En partenariat avec l'Association des Maires de France et de la protection civile, nous avons organisé une collecte du 3 au 5 mars. Je remercie au nom du conseil tous les commerçants, tous les marchepirmais et les organismes de santé pour leur générosité et la réserve communale pour avoir répondu rapidement à nos sollicitations. La collecte est interrompue, pour cause de tri et acheminement des dons, vue la quantité. A titre d'exemple, de la protection civile de Biganos a été envoyée 55 palettes de dons, vers la plateforme logistique de Bordeaux. Celle-ci a fait acheminer un grand nombre de semi-remorques. Nous reviendrions vers vous si la collecte reprenait et néanmoins vous pouvez faire des dons financiers sur internet et sur les sites officiels. »*

*Monsieur le Maire ajoute : « Je voudrais remercier ceux qui ont réagi rapidement en faisant des dons financiers sur les sites sécurisés et en donnant du matériel d'ordre médical et autres. Je remercie également ceux qui sont venus lors du rassemblement citoyen en soutien de l'Ukraine. Même si c'est une goutte d'eau, celle-ci est multipliée à l'échelle d'un pays et il en reste une trace à travers le drapeau qui flottera, tant qu'il y aura ce conflit dans ce pays. Les services techniques ont également mis des lumières sur la façade de la mairie pour rappeler cette solidarité constante et quotidienne. Vu le contexte de la situation géopolitique, la seule arme aujourd'hui est la solidarité. Concernant l'accueil des réfugiés, parce que nous avons eu des sollicitations écrites verbales, et par mail, l'hébergement doit être de deux ordres. Soit il est collectif, soit il est assuré par une collectivité, si elle en a la possibilité de façon collective (camping et autres) ou de façon individuelle. La Préfecture nous a informé que ceux qui souhaitent proposer des hébergements doivent se rapprocher des Maires et des mairies et que les Maires sont chargés depuis le 1<sup>er</sup> mars de transmettre ces offres à la Préfecture via un formulaire spécifique, après s'être assuré de leur sérieux et de leur qualité. Cet hébergement doit être qualitatif et aussi dans le temps. Le fils de réfugié que je suis peut vous dire que pour ces réfugiés qui arrivent, la France donnera tous les moyens possibles, pour une partie de leur vie et cela peut durer des années. L'hébergement ne se compte pas en semaine ; des plateformes nationales ainsi qu'une organisation pour la scolarisation des enfants sont en train de se mettre en place. L'accès médical également, car c'est un droit pour ces réfugiés qui vont avoir un permis de séjour délivré par les services de l'Etat. Aujourd'hui, les services de l'état de la Préfecture nous informe par un courrier qu'il y a actuellement 427 déplacés ukrainiens dans le Département de la Gironde, mais la région Aquitaine est susceptible de recevoir 11 000 déplacés dans les 3 prochaines semaines (lecture du courrier). Donc, pour les personnes qui veulent accueillir des ukrainiens, vous pouvez vous adresser à la mairie ou à moi-même, pour proposer votre aide. Je serai le fil conducteur.*

*Au sujet du COVID, je vous informe nous avons allégé les mesures sanitaires. J'ai suspendu l'arrêté sur le port du masque à proximité du parc de l'église et celui du port du masque au niveau du marché dominical. Chacun d'entre nous a la liberté de le porter. Il est conseillé de porter ce masque dans certains lieux, car il y en a encore beaucoup de nouveaux cas. Donc, nous ne sommes pas encore sortis d'affaire ».*

*Madame FALCOZ-VIGNE prend la parole : « Il n'y a effectivement plus de masques dans les écoles, à l'intérieur comme à l'extérieur. Il n'y a plus de zonages non plus. Les enfants peuvent à nouveau prendre leur repas dans le restaurant scolaire au self. Ils mangent par classe, mais en gardant une distanciation ».*

*Monsieur le Maire ajoute : « C'est délicat et il est normal que les parents nous questionnent, car ils ont besoin de savoir que leurs enfants sont en sécurité. Il est sûr que nous ne sortirons pas de cette pandémie, du jour au lendemain. Il peut y avoir des retours de manivelle. Regardons ce qui se passe en Chine où ils sont en train de se reconfiner. Au niveau local, nous avons arrêté la vaccination, car il y avait très peu de rendez-vous. Je remercie le CCAS, et les différents services qui ont participé à cette organisation, et tous les professionnels de santé qui ont contribué à cette vaccination. Je remercie également le Président du Département ».*

*Madame SALHI poursuit : « La commission des bourses s'est réunie pour l'aide au permis de conduire. Deux dossiers ont été déposés et nous les avons validés. Il reste 8 bourses à attribuer pour l'année. Les jeunes marcheprimaires de 18 à 25 ans ne doivent pas hésiter à déposer leur demande auprès des services ».*

*Madame FARGE, conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et personnes à mobilité réduite en situation de handicap annonce qu'une sortie au Cabaret « le Saint Sabastien » est organisée par le CCAS, le 7 avril prochain. « C'est réservé au plus de 66 ans pour un montant de 45 €. Le masque est obligatoire dans le bus. En lien avec l'ASEPT, 2 ateliers sont mis en place : des ateliers cap bien-être, du 1<sup>er</sup> avril au 22 avril, et des ateliers numériques du 13 mai au 24 juin. Il faut s'y inscrire auprès du CCAS ».*

*Monsieur LORRIOT poursuit : « Je souhaite donner une information concernant la fiscalité. Nous l'avons déjà évoqué en commission finances. Nous avons reçu les chiffres des services de l'Etat. Les prévisions fiscales sur la taxe foncière 2022. La loi Finances avait annoncé une augmentation des bases d'environ 3,4% au niveau national. Au vu des données, nous constatons qu'en 2021 la base pour la Taxe foncière du bâti était de 3 482 732€ et elle est annoncée pour 2022 à 3 707 000€ ; Cela représente une augmentation de plus de 6% ; Pour la taxe foncière du non-bâti, elle était à 40 390€. Elle est annoncée à 41 600€. Ce qui fait une augmentation de plus de 3%. Par rapport à ce qui avait été prévu dans le rapport prévisionnel, qui vous avait été présenté le 3 février, la baisse d'un demi-point des taux sur le foncier bâti et le foncier non-bâti provoquait un manque à gagner de 20 000€, mais les chiffres nous montrent que le manque à gagner sera uniquement de 10 000€. Si ces bases sont confirmées, cela*

*ferait une fiscalité directe locale de 3 300 000€, soit une augmentation de près de 290 000€ par rapport à l'an dernier. Nous allons attendre que les services de l'Etat confirment cette augmentation »*

*Monsieur le Maire poursuit : « Je tiens à parler de la « ville propre ». Dans le projet électoral, nous avons dit que nous allions remettre en état ce qui devait l'être. »*

*Monsieur FLEURY explique : « C'est une volonté de l'équipe. Depuis 2022, dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, nous avons évoqué les parcs, mais il faut aussi évoquer l'ensemble de la voirie et du mobilier urbain qui n'est plus en état. Nous avons lancé des commandes pour renouveler les poubelles. Les bancs vont être également rénovés. Il y en a 41 sur la commune. Nous allons utiliser les compétences des agents des services techniques en interne pour les rénover. L'objectif est qu'ils soient tous rénovés cette année. Au niveau des poubelles, la commande est en cours, mais vu les délais d'approvisionnement du bois, il y a un peu de retard, 10 à 12 semaines de livraison. »*

*Monsieur le Maire continue : « Je remercie le Service Technique, car lorsque j'ai vu les photos des bancs avant et après, j'ai cru que nous avons acheté des nouveaux bancs. Le travail est colossal, car les agents leur redonnent une nouvelle vie. Par ailleurs, concernant la propreté, il faut que la commune soit propre et il faut en donner l'exemple. En début de mandat, nous avons décidé de faire passer la balayeuse sur les voiries. Donc depuis cette année, La balayeuse passera tous les 2 mois, donc 6 fois par an, sur les voiries principales mais aussi sur les voiries secondaires, 25 Kms de voiries sur la commune. Cela permet d'avoir une ville propre, en balayant les feuilles mortes au printemps. Cette opération aura lieu dès lundi prochain, sur 3 à 4 jours, à l'exception des zones d'activités qui sont gérées par l'intercommunalité, la COBAN. A compter de cette année, le nettoyage des zones ne sera plus fait par la commune, mais par la COBAN. Durant ces 3 ou 4 jours, les administrés doivent enlever les voitures garées à cheval sur le trottoir et la chaussée. Il faut enlever toutes les feuilles ainsi que les gravats qui se sont accumulés et qui longent le caniveau. Cela évite que les tuyaux soient bouchés et que l'on soit obligé d'intervenir par un hydro-curage. »*

*Madame BATS rappelle que « le Bazar des mômes qui est un festival jeune public et familles a ouvert dimanche à Marcheprime, par une belle boum qui a réuni près de 400 personnes à la Caravelle. Les participants étaient heureux de se réunir et de se retrouver. Par ailleurs, nous vous invitons à découvrir jusqu'au 2 avril les spectacles et les expositions qui sont organisés par les 6 communes organisatrices, Mios, le Barp, le Teich, Salles, Arcachon et Marcheprime. L'année 2022 va être riche en évènements citoyens, d'abord à travers les élections présidentielles le 10 et 24 avril et les élections législatives, au mois de juin. Il y a eu la cérémonie de la citoyenneté qui a ouvert les hostilités le 12 mars dernier. Nous allons vous proposer tout au long de l'année 2022 des journées de la citoyenneté, dont la suivante sera une exposition à la bibliothèque, du 6 au 9 avril qui s'appelle « Président Président » et qui vous permettra de découvrir en 6 panneaux, le rôle d'un Président de la République et comment se déroulent les élections présidentielles. Nous vous invitons à vous exprimer les 10 et 24 avril prochains. Nous vous accueillerons pour le dépouillement, si vous êtes disponibles. Les bureaux ferment à 19h. Enfin, Mon « Mag » du mois d'avril sera distribué ce week-end, accompagné d'un questionnaire auprès des seniors et de leurs proches qui concerne le projet d'habitat adapté ».*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.